

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Huyghe, Mme Dalloz, M. Decool, M. Favennec, M. Fromion, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Le Mèner, M. Sermier et M. Gosselin

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« transmises »,

insérer les mots :

« dans les sept jours suivant leur prise d'effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à limiter les délais de transmission d'information à l'INSEE.